

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 28 juin 2024  
Délibération n°21

L'An deux mille vingt-quatre le vingt-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal convoqué le vingt-quatre juin s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents** : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - VIESSANT Céline - VERNET Laurent - MOSSO Véronique - GIRAUD Matthieu

**Absents** : ALDEBERT Gérard (excusé) - JEANNE Virginie

**Procurations** : HERMITTE Jean-Pierre à MOUTIER Gérard - ADISSON Frank à MOREAU Gaëlle - MOUGIN Rémi à VIESSANT Céline - PRAT Christelle à KIRKYACHARIAN Luc

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ECRINS POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'URGENCE 2023 ET 2024 A LA SUITE DES CRUES DES 19 ET 20 OCTOBRE 2023**

Madame le maire rappelle que la tempête Aline des 19 et 20 octobre 2023 a occasionné une crue importante des torrents de l'Onde, du Gyr, de la Gyronde et de Celse Nière.

Madame le maire rappelle qu'avec l'accord du service de la DDT/SEEF/PE et de l'Office Français de la Biodiversité, une intervention de première urgence a été réalisée par deux entreprises réquisitionnées, entre le 23 octobre et le 15 novembre 2023, dans les secteurs présentant les risques les plus critiques pour la sécurité des biens et des personnes ou pour la continuité du service public.

Ces travaux n'ont donc porté que sur les interventions urgentes et indispensables, et non pas sur la totalité des travaux de réparation de la totalité des dégâts consécutifs à ces crues. Madame le maire rappelle qu'à ce titre et par délibération n°4 en date du 8 décembre 2023, le conseil a sollicité le soutien financier du Département des Hautes-Alpes pour la réalisation des travaux de première urgence qui se sont élevés à 71 127.00 € HT.

Madame le maire expose que le département des Hautes-Alpes a bien voulu apporter son soutien à la commune à hauteur de 20 034.60 €.

Soit un autofinancement de 51 092.40 € restant à charge de la commune pour les travaux d'urgence réalisés en 2023.

Madame le maire rappelle que dans le même temps, la commune missionné le bureau d'études HYDRETUDES afin de réaliser une expertise post-crue, destinée à identifier l'ensemble des dégâts occasionnés par ces crues, à identifier les travaux de réparation ou de confortement à réaliser en les classant selon leur ordre de priorité (urgence en priorité 1 et confortement en priorité 2) et à estimer le coût de ceux-ci.

Madame le maire expose qu'au regard du coût et de la complexité administrative afférents à la réalisation d'un certain nombre de travaux identifiés dans ce rapport, il n'était pas envisageable de procéder à leur exécution en 2024.

En conséquence, dès le début du printemps 2024 et en concertation avec les services de la DDT/SEEF/PE et de l'Office Français de la Biodiversité, la commune a engagé une deuxième phase de travaux visant à répondre à une situation de péril grave et imminent, non compatible avec les délais de réalisation d'une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Ces travaux ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral prononçant l'intérêt général d'urgence des travaux post-crue d'entretien et de confortement de plusieurs tronçons de ces torrents.

Madame le maire expose que le montant total de ces travaux d'urgence 2024 s'élève à 126 167.00 € HT (151 400.40 € TTC).

Madame le maire a sollicité à ce titre le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône méditerranée Corse au titre de l'enveloppe « Travaux Post-crues », de la région SUD-PACA au titre du dispositif « Solidarité inondations » et du Département des Hautes-Alpes au titre de l'enveloppe « Fonds de solidarité », selon le plan de financement suivant :

<b>Travaux d'urgence 2024 suite aux crues torrentielles des 19 et 20 octobre 2023</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Nature</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Financeurs</b>	
Travaux d'urgence 2024 suite aux crues de l'Onde et du Gyr des 19 et 20 octobre 2023	126 167.00 €	<b>Agence de l'Eau Rhône méditerranée Corse</b> <i>Dispositif « Travaux Post-crues »</i> 25%	31 541.75 €
		<b>Département des Hautes-Alpes</b> <i>Fonds de solidarité</i> 25%	31 541.75 €
		<b>Région SUD-PACA</b> <i>Solidarité inondations</i> 24%	30 280.08 €
		<b>Autofinancement commune</b> 26 %	32 803.42 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>126 167.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>126 167.00 €</b>

Madame le maire expose au conseil qu'au regard des dispositions de l'article 6.1.3 des statuts de la communauté de communes du Pays des Ecrins, relatif à la compétence GEMAPI, il semble opportun que la commune sollicite le soutien financier de la communauté de communes pour la réalisation de ces travaux d'urgence.

Le fond de concours ainsi sollicité s'élèverait à de 50% de l'autofinancement des travaux d'urgence 2023 et 2024 réalisés par la commune, selon le plan de financement suivant :

<b>Travaux d'urgence 2023 suite aux crues torrentielles des 19 et 20 octobre 2023</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Nature</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
Travaux d'urgence 2023	71 127.00 €	Département des Hautes-Alpes <i>Fonds de solidarité</i>	20 034.60 €
		<b>Autofinancement commune</b>	51 092.40 €
<b>Travaux d'urgence 2024 suite aux crues torrentielles des 19 et 20 octobre 2023</b>			
Travaux d'urgence 2024	126 167.00 €	<b>Subventions Agence de l'eau / Région / Département</b>	93 363.58 €
		<b>Autofinancement commune</b>	32 803.42 €

<b>Total autofinancement commune travaux d'urgence 2023 et 2024</b>	
Travaux d'urgence 2023	51 092.40 €
Travaux d'urgence 2024	32 803.42 €
<b>Total autofinancement travaux d'urgence</b>	<b>83 895.82 €</b>
<b>Fonds de concours communauté de communes du Pays des Ecrins 50 %</b>	<b>41 947.91 €</b>

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1110-10, L.2121-29 et L.5214-16 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **Sollicite** l'attribution d'un fonds de concours de 41 947.91 € auprès de la communauté de communes du Pays des Ecrins, pour le financement des travaux d'urgence 2023 et 2024 consécutifs aux crues torrentielles des 19 et 20 octobre 2023 ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention relative à l'attribution de ce fonds de concours, ainsi que tout acte ou document se rapportant à cette affaire ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le maire**  
**Gaëlle MOREAU**



**La secrétaire de séance**  
**Marilyne FISCHER**



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales